
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept,

Le dix novembre,

à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de : SUDOUR Claude. Maire

Présents : Mmes BOURRIER. VERGNOLLE. SALEIX

Mrs TERNAT . DECHAUD. REVEL. LESCURE. CHASSAGNARD

Absents :

Secrétaire : Mme SALEIX

Objet : Projet de parc éolien sur la commune

I- RAPPELS

1.1 PROJET

La Société VALECO, sise à Montpellier, 188 rue Maurice BEJART, a sollicité la commune en avril 2014, pour la faisabilité d'un parc éolien sur le territoire de celle-ci.

Le 23 mai 2014, Mr CARITG de VALECO, s'est présenté à la mairie pour définir les contours du projet.

Il s'appuie sur le schéma régional éolien (STE) du Limousin qui a déterminé comme favorable le site de notre commune.

Il sollicite la commune pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Il précise que la Société VALECO est à même, si l'étude est positive, de réaliser les travaux de construction, ainsi que l'exploitation du site projeté.

Il évoque d'autre part, les retombées économiques et fiscales du projet.

1.2 : DELIBERATION DU 30.05.2014

Le Conseil Municipal du 30.05.2014, réuni à la Mairie en présence de Mr le Maire , et des Conseillers présents : Mmes Bourrier, Saleix, Vergnolle, et Mrs Bourrier, Chassagnard, Revel, Ternat , et en l'absence de Mme Maran et Mrs Lescure, Dechaud (excusés), ont pris la délibération suivante :

La Société VALECO, envisage sur notre commune la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Après présentation par Mr le Maire du projet et sous réserve du respect des contraintes locales, considérant le potentiel des retombées économiques, fiscales des redevances locatives du projet d'accompagnement,

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
 - Se prononce favorablement à l'étude de ce projet,
 - Autorise la Société VALECO à mener ses études sur le site envisagé,
 - Demande à la Société VALECO de faire une présentation détaillée de son projet aux Conseillers Municipaux,
 - Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des études du projet.

II-ETUDE DE FAISABILITE

2.1 : PRESENTATION DU PROJET

Le 21 Août 2014, la Société VALECO a organisé une réunion à la Mairie pour présenter l'entreprise et le déroulement des études.

- Zone favorable à l'implantation du projet
- Zone 1 : Chastres, Combebessouse, La Sanguinière
- Zone 2 : Aix, Rossignol, Chabannes

2.2 : CRITERES D'ETUDE

- Critères réglementaux :
 - Urbanisme,
 - Servitudes radioélectriques et aéronotiques
 - Protection liée au patrimoine
- Critères techniques
 - Potentiel éolien
 - Accès du site
 - Raccordement électrique
- Critères environnementaux
 - Milieu naturel, faune, flore
 - Milieu humain
 - Voisinage acoustique
 - Paysage
- Concertation :
 - Elus
 - Population
 - Service de l'Etat

2.3 : ASPECT TECHNIQUE

Pour l'aménagement prévu, l'équipe VALECO propose des machines :

- Puissance unitaire 1 à 3 MW
- Mat 50 à 100 M
- Rotor 50 à 100 M
- Hauteur totale : 75 à 150 M
- Nombre de machine indéterminé.

2.4 : ETUDE DU GISEMENT

Un mât de mesure a été installé sur la parcelle BL n° 31, mi Novembre 2016

2.5 : PROSPECTION FONCIERE

Dès le mois d'août 2014 et jusqu'à la fin 2014, des négociations se déroulent sur le territoire de la commune, sur les zones d'implantation privilégiée.

2.6 : SOURCES DE REVENUS FINANCIERS :

Hypothèse d'un projet de 17.5 MW (7 éoliennes)

- Fiscalité : Retombée annuelle, dans le cas d'un versement de 20% l'IFER à la commune
- TFB : 4915 € CET : 0 IFER : 25 235 €, soit un total de : 30 148 €.

- Redevances locatives :
 - Pour la commune : 17 500 €/an
 - Pour l'ensemble des propriétaires : 35 000 €/an
- Mesures d'accompagnements et compensatoires :
 - 1% de l'investissement soit : 262 500 €.

III – DEROULEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE

Depuis Août 2014 et le commencement de l'étude nous n'avons pas eu de réunion d'information sauf le 14 janvier 2016, (réunion informelle avec le Maire)

Cette réunion organisée par Mr COMBRET, accompagné de son chef de service n'a apporté que des généralités, sinon une précision du comptour des zones d'études.

Peu ou pas d'informations depuis 2014 ne sont parvenues à la Mairie, sauf celles concernant la présence de bureaux d'études sur le terrain.

Devant cette situation, le Conseil Municipal a provoqué une réunion avec la société VALECO pour connaître l'avancement précis du projet dans sa phase de faisabilité.

Cette réunion a eu lieu le 06 Novembre 2017 à la Mairie en présence de Mr COMBRET de la société Valéco.

Pour le Conseil Municipal étaient présents : Mr SUDOUR, Maire, Mmes BOURRIER, SALEIX, VERGNOLLE, Mrs DECHAUD, REVEL.

A cette occasion ont été abordés, avec le représentant de la société Valéco les différents critères concernant l'étude de faisabilité et lui avons demandé de donner des réponses précises sur les différents points :

- Critères réglementaires :
 - o Urbanisme.....Pas de réponse
 - Servitudes radioélectriques et aéronautiques :..... Sujet traité sauf l'adaptation du faisceau hertzien
 - o Protection liée au patrimoine :.....pas de réponse
- Critères techniques :
 - o Potentiel éolien :..... Pas de précision sur le nombre de machines, leurs puissance, leurs caractéristiques dimensionnelles, leurs implantations.
 - o Accès au site :.....L'implantation des machines n'étant défini, pas d'indication sur les accès quelques données sur la largeur et la géométrie des tracés de piste.
 - o Raccordement électrique :.....Raccordement au poste d'Egletons. Tracé et caractéristique inconnu.
- Critères environnementaux :
 - o Milieu naturel :.....Faune : une étude est réalisée, pas d'information auprès des élus.
Flore : une étude est réalisée, pas d'information auprès des élus
 - o Milieu humain :.....Aucun élément n'est présenté aux élus.
 - o Voisinage acoustique :.....Une étude est en cours, des sondes

- Paysage : sont disposées sur le terrain. une étude a priori réalisée, pas de présentation de résultat, aucune présentation de simulation sur l'impact dans le paysage, à partir de différents points sensibles.
- Concertation :
 - Elus : Pas ou peu de concertation. Deux réunions depuis Mai 2014. Le contenu de réunion incomplet et peu précis
 - Population : Aucune concertation
 - Service de l'Etat : Pas d'élément présenté à notre connaissance.
Aucune précision sur le schéma régional qui est aujourd'hui Nouvelle Aquitaine
La loi Notre est compétence de l'EPCI
- Aspect technique : La caractéristique et le nombre de machines n'est pas précisé. VALECO dit s'orienter vers des éoliennes de hauteur de 180 m (c'est-à-dire 110 à 150 m au dessus de la ligne de crête de la forêt).
- Le gisement : La société se refuse à donner des éléments sur les relevés fait sur le mat installés.
Elle se perd dans des justificatifs liés à des problèmes de financement.
- Prospection foncière : Le représentant de la société n'est pas en mesure de faire le point sur l'état des négociations foncières. des zones d'ombre apparaissent sur l'établissement de promesse de bail.
- Source de revenus financiers : Les hypothèses présentées initialement (2.6), ne sont pas vérifiées. Après rapprochement avec l'EPCI VEM les retombées financières seraient très faibles pour la commune au détriment de l'EPCI

IV- DELIBERATION

Le Maire et les Conseillers présents à la réunion du 06 novembre 2017 en présence du représentant de la Société VALECO, exposent et échangent sur les réponses aux différents points concernant l'étude de faisabilité du projet avec l'ensemble des conseillers.

Il apparait :

- Critères réglementaires :
La Société VALECO n'apporte pas de réponse sur l'urbanisme et la protection du patrimoine.
- Critères techniques :
La Société VALECO ne fournit pas les résultats des études sur la faune et flore. Aucun élément ne ressort sur le milieu humain. Pas de présentation sur l'impact paysagé.
- Concertation :
La Société VALECO n'a initié que 2 réunions avec les élus. Aucune concertation avec la population. Pour ce qui concerne les services de l'Etat aucune précision de l'intégration du projet dans le schéma régional Nouvelle Aquitaine. Pas de précision sur la nouvelle compétence, loi Notre pour l'EPCI.
- Aspect technique :
Les caractéristiques, le nombre de machines n'est pas précisé. La Société VALECO s'oriente vers des équipements de 180 m de hauteur, ce qui impacterait fortement notre paysage rural.
- Le gisement :
La Société VALECO se refuse à donner le moindre résultat sur les relevés du mâât de mesure et ne justifie l'étude des vents que pour conforter les financeurs.
- Prospection foncière :
La Société VALECO ne donne pas le résultat de ses négociations foncières. Des points douteux apparaissent sur l'établissement des promesses de bail.
- Source de revenus financiers :
La Société VALECO n'est pas en mesure de valider les hypothèses de retombées financières initialement présentées.
Ces retombées financières seraient très faibles pour la commune et sans commune mesure en égard de l'impact engendré par le projet. Les bénéficiaires seraient l'EPCI VEM, la région et le département.

:D'autre part :

- Le gigantisme du projet aura un impact certain sur :
 - o Les paysages de notre commune et alentour qui sont naturels et intacts. Hauteur 180 m c'est 150 m au dessus de la ligne de crête des forêts.
 - o Les édifices nombreux et sites classés,
 - o Le tourisme et la fréquentation de nos territoires, source développement,
 - o La valeur des biens immobiliers et leur attractivité.
- Le projet malgré son importance et l'impact ne sera pas porteur d'emploi pérenne.
- La Société VALECO :
 - o Les éléments de réponse sur l'avancement de l'étude de faisabilité ne sont pas satisfaisants.
 - o La société Valéco a fait signer à plusieurs propriétaires des promesses de bail en blanc .

Le Maire propose de mettre au vote l'opportunité pour la commune de faisabilité du projet éolien de la Société VALECO.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal a voté :

- Pour : 2 voix
- Contre : 5 voix
- Abstention : 2 voix

Le projet de parc éolien est abandonné.



REÇU LE
- 2 JAN. 2018
SOUS PRÉFECTURE
D'USSEL (Corrèze)